

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
MM. Fenech et Vuilque

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

Après le chapitre IV du titre IV du livre quatrième du code de l'éducation, il est inséré une division et un intitulé ainsi rédigés :

« Chapitre V : Les organismes de soutien scolaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.